



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 28

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* SWAN propose la première lecture du projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers et la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Safer Communities and Neighbourhoods Amendment and Criminal Property Forfeiture Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Justice envisage de collaborer avec la GRC, le gouvernement fédéral et les collectivités afin de mettre en œuvre des stratégies visant à répondre aux défis liés à la prestation de services dans les régions rurales du Manitoba, notamment la possibilité d'affecter des unités d'intervention aux régions touchées par une recrudescence des actes criminels et de collaborer avec les intervenants en vue de déterminer si les territoires actuels des détachements de la GRC permettent d'assurer un service rapide et efficace. (W. C. Schultz, E. Turko, I. Ross et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Justice envisage d'assurer le suivi et l'application stricts des ordonnances du tribunal visant des voleurs de véhicules et d'assurer que toute contravention à celles-ci soit rapportée à la police et fasse l'objet d'une poursuite en justice. (J. Zon, P. Slorid, J. Paswarak et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Justice refuse d'accorder des prestations de la Société d'assurance publique du Manitoba à toute personne blessée dans un accident si celle-ci est reconnue coupable du vol d'un véhicule impliqué dans l'accident. (P. Grift, G. Wymer, D. Rinn et autres)

Le président dépose le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants pour les exercices qui se sont terminés les 31 mars 2009 et 2010.

(Document parlementaire n° 30)

M. le *ministre* SWAN dépose les rapports trimestriels de la Société d'assurance publique du Manitoba — période de douze mois — du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011.

(Document parlementaire n° 31)

M. ASHTON, *ministre responsable des Mesures d'urgence*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations au Manitoba.

M. BRIESE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} DRIEDGER, BLADY et TAILLIEU ainsi que M. ALTEMEYER font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M. MCFADYEN intervient et propose la motion d'amendement qui suit :

que la motion principale soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

reconnaisse que le présent budget contient des promesses louables pour les Manitobains, y compris :

- a) l'utilisation de fonds provenant du fédéral afin de doter enfin le Manitoba d'une présence policière accrue;
- b) un financement plus fiable pour les universités et les collèges et une plus grande flexibilité dans leur quête d'excellence;
- c) l'octroi d'une aide financière permettant d'apporter des améliorations nécessaires aux infrastructures médicales, scolaires et récréatives, notamment la salle d'urgence de l'hôpital Grace, de l'hôpital situé à Sainte-Anne et des écoles comme celle de Sage Creek;
- d) des ressources additionnelles à court et à long terme visant la protection des Manitobains contre les conditions d'humidité excessive;
- e) un modeste allègement fiscal pour les familles manitobaines, y compris un crédit d'impôt foncier de base pour l'éducation.

Cependant, l'Assemblée doit aussi souligner que dans son budget, le gouvernement aurait pu en faire davantage pour répondre aux besoins des générations futures en réduisant le gaspillage, la mauvaise gestion ainsi que sa dépendance face à la dette et au déficit croissant et en évitant d'augmenter les impôts pendant les années non électorales.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'appuyer les promesses positives mentionnées ci-dessus, mais demande que le gouvernement provincial apporte les modifications suivantes à sa politique budgétaire générale :

- a) que le gouvernement réduise le gaspillage et la mauvaise gestion, en permettant d'abord à Hydro-Manitoba de construire la ligne BiPole III sur le côté est, ce qui permettra de protéger la fiabilité du système d'Hydro-Manitoba, de réduire les effets sur l'environnement ainsi que le déficit sommaire à long terme et d'offrir aux familles manitobaines des économies supplémentaires de 11 748 \$;
- b) que le gouvernement mette en place des mesures visant à réduire le déficit et à contrôler la dette par le biais d'un processus de revue des dépenses qui réduira le gaspillage, qui protégera les services sociaux de première ligne et qui favorisera une approche fiscale plus équilibrée, garantissant ainsi un avenir plus prospère pour les Manitobains.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* CHOMIAK, M. FAURSCHOU, M. le *ministre* BJORNSON, M. GRAYDON, M. le *ministre* ASHTON et M. SCHULER interviennent. M^{me} la *ministre* HOWARD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Pendant le débat, M^{me} TAILLIEU invoque le *Règlement* au sujet du ministre de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines qui a posé le pied sur sa chaise pendant son intervention.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* recevable.

Pendant le débat, le président intervient et met le ministre de l'Entrepreneuriat, de la Formation professionnelle et du Commerce en garde quant à l'utilisation de l'expression « Darth Debater ».

M. le *ministre* BJORNSON se rétracte.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes